



## Entrée du notaire au domicile du défunt ?

Par **al81600**, le **26/07/2012** à **12:17**

Bonjour,

Est-ce qu'un notaire en charge du règlement d'une succession, a le droit, de son propre fait, d'aller au domicile du défunt, accompagné par le seul héritier réservataire, pour y récupérer des documents ( extraits bancaires, pièces comptables, souches de chèquiers, courriers divers ) pour reconstituer l'actif successoral du défunt, vu que l'héritier réservataire n'avait plus de contact avec le défunt depuis 20 ans et ne connaissait pas la situation au jour du décès ?

Attendu :

il y a dans la succession , une autre personne, désignée légataire universelle, qui doit recevoir l'autre moitié de cette succession.

Est-ce que le notaire pouvait se rendre sur les lieux ?

- seul.
- ou accompagné de l'héritier réservataire.
- aurait-il dû avertir le légataire universel ?

Quels risques pour le Notaire de n'avoir pas averti le légataire universel de sa démarche ?

Les documents retirés du domicile du défunt sont-ils utilisables en droit, pour faire valoir des rapports ( donations anciennes...)

MERCI de vos lumières.  
Cordialement.